

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MAXEVILLE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en cours de validité,

Vu l'arrêté municipal du 28 août 2018 réglementant la circulation et le stationnement sur le secteur CLB Saint Jacques II,

Vu l'autorisation n° 357 18 997778 de la Métropole du Grand Nancy,

Vu la demande en date du 15 octobre 2018 de l'entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE, concernant les travaux de modification de trottoirs et réalisation de quais bus rue de la Meuse, pour le compte de la Métropole du Grand Nancy

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et d'assurer la sécurité du chantier,

ARRETE

Article 1 : A compter du **22 octobre 2018** et pour une durée de 4 semaines, les mesures suivantes seront mises en application :

- Phase 1 : modification de trottoirs du 22 octobre au 26 octobre 2018 :
 - **circulation alternée par 3 feux tricolores (2 rue de la Meuse et 1 rue de la Chiers)**
 - **neutralisation d'une voie, rue de la Meuse, au droit des travaux**
 - **vitesse limitée à 30 km/h**
 - **les arrêts de bus St Exupéry sont déplacés, de part et d'autre, à hauteur du 25 rue de la Meuse**
 - **stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
 - **mise en place d'un cheminement piétonnier sécurisé**

- Phase 2 et 3 : réalisation de quais de bus du 29 octobre au 16 novembre 2018 :
 - **circulation alternée par 2 feux tricolores rue de la Meuse**
 - **neutralisation d'une voie au droit des travaux**
 - **vitesse limitée à 30 km/h**
 - **les arrêts de bus St Exupéry sont déplacés de part et d'autre, à hauteur du 25 rue de la Meuse**
 - **stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
 - **mise en place d'un cheminement piétonnier sécurisé**

Article 2 : Tout véhicule ne respectant pas l'interdiction de stationnement précitée à l'article 1 du présent arrêté, sera mis en fourrière immédiatement et sans préavis, ceci en vertu de l'article R 417.10 du Code de la Route.

Article 3 : L'entreprise EUROVIA assurera la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire 7 jours avant la mise en application et l'affichage sur le site, du présent arrêté. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension immédiate de l'intervention et un procès-verbal sera dressé par l'autorité compétente.

Article 5 : La cheffe de la Police Municipale de la ville de Maxéville est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et transmis à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA
- M. le Directeur de TRANSDEV Nancy
- M. le Directeur de la RIMMA

Fait à Maxéville, le 17 octobre 2018

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name 'Olivier PIVEL'.

Olivier PIVEL